



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**COMPTE RENDU**

**MARDI 24 FEVRIER 2015**



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2015

### ORDRE DU JOUR

#### **FINANCES**

**01-02-2015.** DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

**02-02-2015.** DEUXIEME OUVERTURE DE CREDITS INVESTISSEMENT 2015

**03-02-2015.** ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2015

#### **MUTUALISATION ET RESSOURCES**

**04-02-2015.** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF

**05-02-2015.** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE EN APPRENTISSAGE

**06-02-2015.** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE EN EMPLOI D'AVENIR

**07-02-2015.** ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

**08-02-2015.** CONVENTION AVEC LE CENTRE INTER DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE ILE DE FRANCE

**09-02-2015.** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS SUITE AU TRANFERT DES ACTIVITES PERI SCOLAIRE COMMUNE DE JUZIERS

**10-02-2015.** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS SUITE AU TRANFERT DES ACTIVITES PERI SCOLAIRE COMMUNE DE VAUX SUR SEINE

#### **SERVICES AUX HABITANTS**

**11-02-2015.** MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : MULTI ACCUEIL DE MEULAN EN YVELINES ET MULTI ACCUEIL DE VAUX SUR SEINE

**12-02-2015.** MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL

**13-02-2015.** MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE "L'ARBRE AUX CALINOIRS" SITUEE SUR LA COMMUNE DE BRUEIL EN VEXIN

**14-02-2015.** MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE "POMME DE REINETTE" SITUEE A BOUAFLE

**15-02-2015.** MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE "LE ROUL DOUDOU"

**16-02-2015. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION "CAMAIEU" ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2015**

**CULTURE SPORT PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL**

**17-02-2015. MISE A DISPOSITION DE CHALETS DE MARCHE NORDIQUE AUX COMMUNES D'ACCUEIL**

**18-02-2015 ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A L'ASSOCIATION PLAN LARGE**

**VIE COMMUNAUTAIRE**

**19-02-2015. CREATION DE LA COMMISSION SUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**SEINE & VEXIN  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MARDI 24 FEVRIER 2015**

(La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur GARAY à 20 heures)

**M. LE PRESIDENT.-** J'ouvre cette séance du Conseil.

(Monsieur le Président procède à l'appel)

**M. LE PRESIDENT.-** Ali AANGUA donne pouvoir à Philippe FERRAND, Thierry BECHENEC à Philippe PASCAL, Michel CARRIERE à Albert BISCHEROUR, Anke FERNANDES à Jean-Luc GRIS, Ali AANGUA à Philippe FERRAND, Anne-Claire MUTEL à Philippe SIMON, Yann SCOTTE à Stéphanie CHOCRAUX, Michel VIGNIER à Patricia HAMARD.

Nous avons le quorum.

Est nommé Secrétaire le plus jeune ou la plus jeune.

Qui a moins de 80 ans ? Moins de 30 ans ? Moins de 40 ans ? Moins de 45 ans ? Moins de 42 ans ? Moins de 43 ans ? Donc c'est Stéphanie CHOCRAUX la plus jeune.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER.**

**M. LE PRESIDENT.-** Y a-t-il des remarques ?

**M. FERRAND.-** Oui, en page 21 il est fait état d'une piste cyclable à Aubergenville, ce n'est pas Aubergenville c'est Gargenville. A 2 reprises sur la page 21.

**M. LE PRESIDENT.-** Très bien. D'autres remarques ? Merci.

**APPROBATION DE LA LISTE DES DECISIONS**

**M. LE PRESIDENT.-** Y a-t-il des remarques ou des compléments d'information ? Pas de remarque.

Est déposée sur la table le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (demandé lors du précédent Conseil communautaire. Vous devez l'avoir.

Un projet de délibération « Attributions de compensations provisoires 2015 » qui annule et remplace le précédent.

Le règlement de fonctionnement Multi Accueil Meulan-en-Yvelines et Multi Accueil Vaux-sur-Seine qui annule et remplace le précédent.

La convention de mise à disposition de biens et de services suite au transfert de la compétence « Accueils de Loisirs et périscolaires » entre la commune de Juziers et Seine&Vexin, Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La convention de mise à disposition de biens et de services suite au transfert de la compétence « Accueils de Loisirs et périscolaires » entre la commune de (Vaux-sur-Seine et Seine&Vexin, et la Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Patricia est arrivée et Michel VIGNIER a donné pouvoir à Patricia HAMARD.

Tout d'abord la première question est le débat d'orientation budgétaire, il n'y aura pas de vote, rapporteur Jean-Luc GRIS.

## **FINANCES**

### **01-02-2015 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**M. GRIS.-** Chers collègues bonsoir. Vous avez reçu le débat d'orientation, donc le projet qui va être vu ce soir. Conformément à la loi, cela doit être fait 2 mois avant le vote du budget qui interviendra donc d'ici fin mars. Dans ce projet de débat d'orientation budgétaire on retrace un petit peu le contexte.

« Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques vient décliner le pacte de responsabilité et de croissance en prévoyant la poursuite du redressement des comptes publics engagé par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017 par une réduction des dépenses de 50 milliards d'euros. L'objectif est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % en 2017 et d'atteindre en 2019 l'objectif de moyen terme, au sens du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, soit un déficit structurel inférieur à 0,5 point de PIB.

Pour ce faire, les scénarios macroéconomiques retenus sont les suivantes :

Le PIB en 2013 c'est 0,3, en 2014 0,4, on retient 1 % en 2015, 1,7 en 2016, 1,9 en 2017, 2 % en 2018 et 2 en 2019.

L'indice des prix à la consommation en terme de croissance, en 2013 c'est 0,7, en 2014 0,5, 0,9 en 2015, 1,4 en 2016, 1,75 ensuite entre 2017 et 2019.

Le Pacte de responsabilité et de croissance souhaité par le Gouvernement s'accompagne d'une maîtrise accrue de la dépense publique. Celui-ci fixe les objectifs d'évolution en valeur des sous-secteurs des administrations publiques. En restant sur le secteur principal hors crédit d'impôts, la croissance était de 1,4 en 2014, en 2015 c'est 1,1, 1,9 en 2016 et 1,8 en 2017.

L'article 14 prévoit la poursuite de la réduction des concours financiers de l'État alloués aux collectivités territoriales sur la période 2015-2017 pour atteindre l'objectif fixé. Afin de tendre vers un équilibre structurel des comptes publics en 2016, la loi de finances 2014 prévoyait une baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités de 1,5 milliards d'euros en 2014, suivie d'une nouvelle baisse de 1,5 milliard en 2015. A présent c'est une réduction des dotations de 3,67 milliards d'euros par an, soit plus du double, qui est fixée afin d'atteindre une réduction totale de 11 milliards d'euros à l'horizon 2017.

Le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics par l'introduction d'un objectif indicatif d'évolution de la dépense publique locale. S'il pose comme principe l'association des collectivités à l'élaboration des modalités de leur contribution au redressement des finances publiques, l'article 11 définit également, en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant, les évolutions suivantes :

En 2014 les dépenses locales : 1,20 par rapport à 2013, en 2015 0,30 par rapport à l'année précédente, 2016 1,80, 2017 1,90.

Les dépenses de fonctionnement : 2,70 en 2014, 1,80 en 2015, 2,20 en 2016 et 1,90 en 2017.

Cet objectif reste toutefois non contraignant et vient compléter les outils de pilotage des finances publiques existants. A compter de 2016, le Gouvernement présentera la décomposition de l'objectif de dépense par catégories de collectivités.

La loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 introduit de nouvelles obligations » c'est la fameuse obligation qui a produit en final le schéma proposé par le Préfet, vous connaissez tout cela par cœur, qui projette de regrouper 6 EPCI, la communauté d’agglomération de Seine-et-Vexin, la CAMY, la communauté de Communes des Coteaux du Vexin, la communauté de Communes Seine-Mauldre, la communauté d’agglomération des Deux Rives de Seine et la communauté de communes de Poissy-Achères-Conflans.

« De nouveaux transferts de compétences des communes sont réalisés en 2015 vers Seine & Vexin, conformément aux modifications des statuts de la communauté d'agglomération votés en novembre 2014.

Ces transferts concernent principalement le développement économique avec, notamment, l'intégration des zones d'activités économiques des Chevries à Flins et des Garennes aux Mureaux, ainsi que l'immobilier d'entreprises d'Ecquevilly et des Mureaux, entraînant, de fait, l'absorption du SIDEME (Syndicat Intercommunal de Développement Economique Les Mureaux-Ecquevilly) dans les comptes de Seine & Vexin au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La modification des statuts a également acté la gestion plénière de la compétence « Politique de la ville » par Seine & Vexin qui entraîne, là aussi, la dissolution du SIVS (Syndicat Intercommunal du Val de Seine) puisque l'ensemble de ses activités est intégré dans la communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'année 2015 va donc être caractérisée par la mise en place d'un budget de transition dans la perspective de la création d'une future grande intercommunalité de 400 000 habitants en 2016.

Fiscalité et dotations ». C'est un point en termes de ressources, important.

« En 2015 comme en 2014, la revalorisation des valeurs locatives foncières pour les bases fiscales servant au calcul des taxes d'habitation et taxe foncière a été fixée à 0,9 % par la loi de finances 2015.

La mise en place par l'Etat dans le courant de l'année 2014 d'exonérations de taxe d'habitation pour les personnes de conditions modestes, avec effet immédiat sur l'imposition 2014, s'est traduite par une baisse de recettes fiscales de la communauté d'agglomération d'environ 300 000 euros, et non prévisible lors du vote des taux en avril

2014 puisque cette exonération a été décidée au mois de juin. Entre juin et septembre. Cette perte de produit devrait être compensée partiellement en 2015, mais sera insuffisante pour permettre l'équilibre du budget prévisionnel 2015.

Il est ainsi envisagé la mise en place de la taxe foncière intercommunale lors du vote des taux 2015 afin de répartir la charge fiscale sur l'ensemble des contribuables et pas seulement sur l'activité économique.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères comprend 5 niveaux de taux correspondant aux différentes zones identifiées de services rendus sur le territoire, 3 étant intégralement gérées par des syndicats intercommunaux distincts et 2 étant gérées en direct par la communauté. Les nouveaux marchés publics réalisés en 2014 par la communauté pour ces deux dernières zones vont permettre une réduction de dépenses suffisamment importante pour pouvoir baisser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de ces 2 zones (soit les communes de Bouafle et des Mureaux) sans impact sur la qualité du service rendu, et toujours dans la perspective de neutralité budgétaire de ce poste de dépenses.

Dotations.

La réduction importante des concours financiers de l'Etat va se traduire par une nouvelle ponction sur la dotation d'intercommunalité deux fois plus importante qu'en 2014. Il est ainsi anticipé une baisse globale d'un peu moins de 9% de cette dotation globale par rapport à 2014.

Il n'est pas prévu de variations de cette dotation en conséquence des compétences transférées en 2014, puisque le Coefficient d'Intégration Fiscale correspondant ne peut être calculé qu'à partir des comptes administratifs : l'effet des transferts de compétences sur la partie économique qui ont lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2015, cet effet financier s'il y a n'aura donc lieu qu'à partir de 2016. Voire 2017 puisque vos comptes administratifs peuvent le faire. »

Un petit mot sur le budget de fonctionnement.

« Les résultats prévisionnels d'exécution budgétaire 2014 présentent un déficit d'environ 500 000 euros qui doivent être inscrits en dépenses de fonctionnement 2015. Ce déficit provient en partie de la perte de la fiscalité sur la taxe d'habitation (cf ce dont on vient de discuter sur l'exonération de personnes aux revenus modestes), et de l'intégration



en 2014 de dépenses provenant des années antérieures de la communauté de communes et non identifiées lors de la présentation du premier budget de la communauté d'agglomération.

L'évolution programmée du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales va se traduire par une nouvelle augmentation des dépenses obligatoires pour Seine & Vexin d'environ 300 000 euros estimée pour 2015.

Le budget de fonctionnement est donc préparé dans un contexte de resserrement des dépenses, avec une vigilance particulière pour les secteurs de l'enfance et de la petite enfance, pour lesquels les financements directs n'ont pas été à la hauteur de ce qui était escompté en 2014.

Ce contexte défavorable ne permet pas d'envisager un budget de fonctionnement 2015 en équilibre sans le recours à l'augmentation de la fiscalité qui sera réalisée au plus juste.

Les nouveaux transferts de compétences 2015 seront neutres pour Seine & Vexin, puisque tous ces transferts sont neutralisés par la modulation des attributions de compensation des communes impactées. Les attributions de compensations 2015 définitives devront être fixées avant le 31 décembre 2015, et donneront lieu à des décisions modificatives de crédit au cours de l'année 2015 afin d'intégrer les ajustements comptables et budgétaires qui seront réalisés.

Les dépenses de personnel.

Des augmentations de cotisations sociales supportées tant par la collectivité que par les agents sont prévues en 2015 :

CNRACL : Part employeur 30,50 % au lieu de 30,40 / Part agent 9,54 % au lieu de 9,14 %

URSSAF assurance vieillesse et veuvage : relèvement du taux de cotisation déplafonnée soit Part employeur = 1,80 % au lieu de 1,75 %, Part agent = 0,30 % au lieu de 0,25 %

Les autres augmentations subies concernent les éléments suivants : augmentation du SMIC de 0,8 % au 1<sup>er</sup> janvier  
revalorisation de 5 points des catégories C et de 4 points pour les premiers échelons catégories B

Budget d'investissement.

Des reports d'investissement pour un solde net de 590 000 euros et intégrés dès le vote du budget primitif 2015, font

ressortir un excédent prévisionnel de clôture de cette section à hauteur d'un peu plus d'un million d'euros, permettant ainsi le financement des dépenses programmées sur 2015.

Ces dépenses concernent principalement :

- la participation aux travaux du centre de loisirs à Meulan ;
- des études pour la réalisation d'un multi-accueil à Juziers ;
- des participations versées au Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise pour les rives de la Seine à Vaux-sur-Seine et pour les rives de l'Aubette à Tessancourt-sur-Aubette ;
- des participations versées au SMSO pour des travaux d'aménagement de liaisons douces intercommunales ;
- la mise en place de l'expérimentation numérique dans les écoles pour nos enfants de la communauté d'agglomération.

Hors l'emprunt contracté en 2014 pour l'acquisition du bâtiment Le Tilleul à Bouafle, la communauté d'agglomération n'a pas d'endettement.

Afin de présenter un budget primitif sincère et réaliste, les résultats de l'exercice budgétaire 2014 seront repris par anticipation avant le vote du compte administratif 2014 qui interviendra lors d'un prochain Conseil communautaire après le vote du budget primitif 2015.

Donc transfert de compétences et obligation de créer le budget annexe immobilier d'entreprises.

Ce budget est créé afin de reprendre la gestion comptable du SIDEME (Syndicat Intercommunal de Développement Economique Les Mureaux-Ecquevilly) dont l'intégration est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ainsi que l'immobilier d'entreprises de la commune des Mureaux.

Ainsi, cette gestion concerne :

- la pépinière d'entreprises dénommée Newton sur la commune des Mureaux (ex-SIDEME) ;
- l'hôtel d'entreprises dénommé Copernic, installé sur la commune d'Ecquevilly ,
- l'hôtel d'entreprises Pascal ;
- l'hôtel d'entreprises Descartes,
- 2 Bâtiments Industriels et Locatifs situés dans la zone d'activités des Garennes.

La gestion de tous ces établissements d'entreprises est assujettie à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et doit faire l'objet d'une comptabilité distincte afin de pouvoir retracer l'ensemble des opérations

soumises à TVA sans confusion avec celles non assujetties des autres activités de la communauté d'agglomération. »

« Le Vice-président déclare qu'un débat doit avoir lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité et ce dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Une note de synthèse portant sur les orientations générales pour le Budget Principal et le budget annexe est présentée au Conseil communautaire en pièce jointe.

Le conseil communautaire prend acte et déclare que ce débat a eu lieu. »

**M. LE PRESIDENT.**- Très bien merci.

Des remarques ?

**M. CADOT.**- 2 remarques. La première, pourrait-on avoir des explications sur en gros les 200 000 euros dits de report des exercices antérieurs au titre de l'ancienne communauté de commune ? J'ai en mémoire par exemple puisqu'on a vu cela en Commission finances des annulations de créances qui avaient un certain poids. Pourrait-on avoir un peu de détail ? Parce que quand cela arrive comme cela, cela peut inquiéter certains.

**M. LE PRESIDENT.**- Peut-être veux-tu intervenir ? Par contre on fera un point bien évidemment des résultats comptables et financiers ou éventuellement je dirai des créances que nous avons réglées qui n'avaient pas été réglées.

Peut-être peux-tu en parler ?

**M. GRIS.**- Si on parle du recouvrement, c'est une délibération qui est passée et cela concernait l'investissement. Je pense que c'était sur les travaux qui avaient été réalisés.

**M. CADOT.**- Il y en avait sur la petite enfance.

**M. GRIS.**- Il y en avait également sur la petite enfance. On a retracé, entre novembre 2014 en fait et mars 2015 on a effectivement eu des factures qui sont restées bloquées pour diverses raisons probablement et on pourra effectivement faire la liste de tout cela. On suit cela de près, cela vient affecter les résultats 2014 et 2015 ensuite puisqu'on va avoir un report, mais ce sont des choses qui ne pouvaient pas forcément être anticipées.

**M. CADOT.**- C'est un peu dommage. J'aurais aimé en savoir un

peu plus.

J'avais une deuxième remarque mais je pense que je ne serai pas tout seul à la partager. Aujourd'hui on parle d'une taxe additionnelle. Comment va-t-on pouvoir expliquer cela à la population, notamment à celle de l'ancienne communauté de commune Vexin Seine, dans la mesure où pendant un certain nombre d'années, 8 d'ailleurs, on a essayé de tenir sans taxe additionnelle et c'est au moment où on passe de 8 communes à 17 que naît ce complément de fiscalité ? Cela va être difficile à expliquer même si le contexte a évolué.

Peut-être aurait-on été obligé d'y venir mais la communication sur ce point va être difficile, surtout au regard des anciennes communes de Vexin Seine.

**M. LE PRESIDENT.**- Julien ?

**M. CRESPO.**- Je peux donner quelques éclairages, je ne sais pas si ce sont des explications. On sait pertinemment que la politique que nous avons menée, le choix politique que nous avons souhaité au niveau de la politique de commune Seine & Vexin, je suis le porte-parole de Julien CRESPO, pas de la communauté de commune ancienne ou défunte, je vous dis ce que j'ai vu et vécu de l'intérieur, a été volontariste. On a souhaité cette politique volontariste, socialement avancée pour pouvoir avoir sur nos communes des équipements qui nous permettent de répondre à une certaine partie de la population. On savait pertinemment depuis assez longtemps que les crèches, par définition, sont déficitaires et qu'un centre de loisirs, j'en avais un il a été transféré, je subventionnais le centre de loisirs, c'est également une organisation déficitaire. A un moment donné un effet de ciseau se produit. Et cet effet de ciseau est rendu encore plus compliqué dans la mesure où les baisses des dotations et des subventions des communes ou des agglos ou, etc., vient percuter cette organisation.

Ce que disait Jean-Luc tout à l'heure au niveau des baisses des dotations de la DGF par exemple, du FSPIC par exemple que vous allez avoir chez vous, chez moi commune de Vaux c'est 150 000 euros de moins. Donc je suis obligé, je vais être obligé, on va être obligés de prendre quelques dispositions particulières, à mon grand dam parce que l'on avait une politique plutôt volontariste et de construction d'aménagement, etc., pour réduire. Cette obligation fait que cela se retrouve sur l'agglo. On baisse les dotations, on a toujours notre politique volontariste sociale au niveau de l'agglo. A un moment donné il faut se

donner les moyens de l'assumer. Je pense que le moment est venu de l'assumer.

Je ne regrette pas de l'avoir fait et j'assumerai également l'augmentation qu'il sera nécessaire de faire parce que l'on ne peut pas indéfiniment prendre sur les réserves locales.

C'est à peu près ce que je peux te dire Jean-François.

Ce que je regrette simplement et je suis d'accord avec toi, c'est qu'il y ait eu 200 000 euros cette année, l'année précédente il y en a eu un peu plus, de report d'une année sur l'autre parce que l'on n'a pas prévu des restes à réaliser, des restes à recevoir, des restes à dépenser et c'est dommageable dans un exercice comptable, parce que tu vas montrer un résultat qui n'est pas celui de l'exercice réel.

**M. CADOT.**- La forme de ma question n'était pas accompagnée de critique.

**M. CRESPO.**- Je ne le prends pas comme une critique.

**M. CADOT.**- Je dis moi-même que ce que tu expliques est intéressant et tout le monde effectivement en est convaincu et en avait connaissance.

**M. CRESPO.**- Sauf que non Jean-François, excuse-moi, tout le monde n'était pas autour de la table à l'époque et aujourd'hui tous ceux qui sont autour de la table vont « subir » entre guillemets un petit peu ce que nous nous avons décidé à l'époque. Mais c'est la règle du jeu.

**M. CADOT.**- On savait qu'effectivement en faisant des crèches à plus de 6 000 euros de coût du lit, cette charge complémentaire conduirait à faire naître des recettes complémentaires. Le point sur lequel j'insistais c'est la communication parce que comment faire comprendre aisément cette mesure auprès de la population, eu égard à l'histoire qui nous précède ?

**M. GRIS.**- Cela va être très compliqué parce que c'est une situation structurelle. Lorsque les services à la population de cette nature ont été mis en place, ils s'accompagnaient d'une politique derrière de dotations qui permettait de soutenir cette activité.

Jusqu'à là cela allait bien. Le point c'est que depuis 2 ans on assiste non pas à un changement mais à une rupture et cette rupture a réorienté et il va falloir financer les services de proximité différemment.

Pourquoi voit-on des résultats qui s'amplifient entre 2010-2014-2015 ? Parce que structurellement la mise en place des centres de loisirs en 2010 a généré des coûts d'exploitation intervenus seulement en

2012-2013 en plein effet, qui font que la pleine mesure de l'activité, la vraie mesure, on l'a eu en 2013 et 2014, on ne l'avait pas avant. Sans visibilité c'était difficile peut-être, mais clairement aujourd'hui, les dotations, la politique qui permet de soutenir ces activités n'est plus là. Et on s'est posé de vraies questions sur la mobilisation des fonds disponibles de la communauté d'agglomération et de son choix.

On ne cherche pas à opposer, on constate juste qu'aujourd'hui c'est structurel. Donc un changement structurel, ce n'est pas de dire je change 2 heures je change 3 heures, c'est se poser des questions fondamentales sur ce que l'on veut faire, comment on veut le financer, avec quels moyens.

Cela dit je ne réponds pas à ta question de communication par rapport aux habitants, cela me paraît compliqué, mais à un moment il faut dire les choses aux gens aussi. Il faut expliquer qu'aujourd'hui on crée du service, on fait du service, cela a un coût en face et on ne peut pas en même temps avoir un soutien de l'économie de la communauté d'agglomération pour une activité et vouloir autre chose sans le financer. C'est extrêmement compliqué, j'en conviens. Mais néanmoins il va falloir que l'on ait un discours responsable tous ensemble et je sais qu'on l'aura.

**M. LE PRESIDENT.**- Par rapport à ce que vous dites aussi, il faut bien se dire que le fait d'être à 17 a fait un effet modérateur quand même sur la notion de résultat par rapport à la communauté de communes.

Le deuxième point aussi par rapport à la population. D'un côté des services sont maintenus quand même, et quand on dit les services, dépenses recettes. Quand j'ai pris la présidence de cette communauté d'agglomération, sur l'année 2014 on a bien vu les effets dépenses recettes. D'ailleurs quand il a fallu que l'on fasse le montage de budget, on l'a fait sur les prévisions budgétaire mais les recettes n'ont pas été au niveau attendu. C'est pour cela que l'on a fait travailler un audit sur l'enfance et la petite enfance.

Des mesures seront prises cette année, déjà des premières mesures vont être prises. Par exemple on a décidé sur les heures d'ouverture des agréments modulés qui n'existaient pas. On réfléchit aussi sur certains services. Il faudra que l'on en discute. Par exemple le système des crèches itinérantes telles que Roul'doudou parce qu'il y a des services nouveaux que l'on ne peut apporter. C'est une vraie question.

Après, on a eu des choses à faire, on a assumé, on remet les compteurs complètement à 0 partout.

Il y a une politique d'investissement travaux et une politique de fonctionnement, on veut que l'ensemble des crèches centres de loisirs équipements publics soient aux normes. On n'avait pas tout aux normes. C'est un choix politique. Aujourd'hui la continuité du service est quand même importante avec ouverture de services à d'autres collectivités quand même.

Autre point, il y a un plan numérique sur lequel on travaille, je pense que cela apportera un plus quand même.

Ensuite on a commencé à faire quelques manifestations, c'est vrai que l'on pourrait les supprimer mais ce n'est pas ce qui réduira le déficit structurel. Ce ne sont pas les 100 ou 200 000 euros que l'on met aussi bien en culture en sport ou autre qui joueront là-dessus.

Donc c'est une vraie question qui se posera.

C'est un travail que l'on aura à faire pour la future communauté d'agglomération, de voir un petit peu les compétences qui seront reprises et si la compétence est reprise et je le souhaite par rapport à la future aggro sur enfance petite enfance. Si ce n'est pas repris, il y aura un vrai problème politique posé et notamment financier. Et concernant les 8 communes qui étaient présentes dans la précédente communauté de communes, je pense qu'aujourd'hui il y a des points plus dangereux à certains endroits qu'en d'autres.

On aura le langage de la franchise entre nous.

**M. CRESPO.-** Quel vecteur de communication ?

**M. LE PRESIDENT.-** Aujourd'hui en vecteur de communication c'est vrai que pour les gens dire « demain on lance un plan local de déplacement, on travaille avec le STIF, on lance toute une politique d'aménagement, on développe le développement économique » c'est une chose, mais le problème c'est qu'au bout de 2 ans d'existence on nous dit « repartez à la case départ ailleurs ».

C'est vrai qu'une politique aurait pu se mesurer sur 3 à 5 ans. Aujourd'hui on se trouve à gérer, excusez-moi l'expression ce n'est peut-être pas joli, un passif, mais qui est un passif à prendre.

**M. CRESPO.-** Honorable.

**M. LE PRESIDENT.-** Honorable mais qui est à prendre, que l'on n'a pas le temps de lisser dans le temps et fin 2015 il faut que l'on remette les compteurs à 0 pour basculer ailleurs.

On verra ce que les autres communautés d'agglomération feront, je pense que certains vont arriver avec vertu en disant « on est

positifs », etc.. Cela va être cela. Mais peut-être que cela ne sera pas si positif que cela dans un an. Parce que c'est toujours positif quand on reprend des situations.

On a intérêt à être le plus proche de la vérité. On ne dégagera pas de résultat mais il faut que l'on soit à plus ou moins 1 ou 2 %, voisin de 0. C'est l'objectif que l'on s'est assigné. Après vis-à-vis des habitants, je pense que des choses nouvelles ont été apportées. Aujourd'hui la politique de tarification au niveau des spectacles c'est vrai, 5 euros cela joue quand même, on l'a vu, les gens viennent. Il y a eu des opérations, beaucoup de choses qu'on lance. On pourra toujours nous dire que ce sont des dépenses nouvelles mais c'est aussi un territoire qui change. Là, on a les championnats de France dimanche. On a mis un petit peu dedans mais il y a une image qui se donne. Ce n'est pas mesurable mais il faut que l'on sache.

**M. CADOT.-** Après j'arrêterai de parler...

**M. CRESPO.-** Tu parles bien.

**M. CADOT.-** Merci Julien.

Effectivement il y a l'apport d'autres services, mais une première question vient assez naturellement, je ne pense pas que je sois le seul à qui elle peut venir : quel taux est envisagé ? Et la seconde, j'ajouterai que c'est une taxe additionnelle appliquée sur le foncier, c'est-à-dire pas obligatoirement sur la population quand même. On est sur le foncier.

**M. LE PRESIDENT.-** Si, le foncier bâti la population est concernée quand même.

**M. CADOT.-** Sur la population propriétaire.

**M. LE PRESIDENT.-** Aujourd'hui, c'est un travail que nous sommes en train de faire. On est en train de mesurer justement dépenses recettes. Sachant que les recettes, on perd un petit peu.

C'est vrai aussi que la communauté de communes par le passé c'était taxe d'habitation et uniquement sur les entreprises.

Bien évidemment il y a la taxe d'habitation et la taxe foncière bâti. Je trouve que c'est une erreur de ne pas en avoir fait, dans les autres communautés d'agglomération aussi. Aujourd'hui il n'y a que la communauté de Rives de Seine à l'avoir fait parce qu'elle avait un préjudice financier sur sa voirie et elle l'a créée uniquement pour cela. Mais même si cela avait été de 0,5 % on n'en serait pas là, parce que, que s'est-il passé ? C'est que l'on a fait de la CFE, de la taxe professionnelle et



de la taxe d'habitation. A contrario on a joué uniquement sur le fait d'avoir des subventionnements.

Quand on ne joue que là-dessus, quand le robinet se tarit on est coincé. Je pense qu'aujourd'hui il ne faut pas non plus faire supporter aux entreprises parce que tantôt on dit il faut diminuer les charges des entreprises et tantôt on veut plus de services pour les habitants. A un moment il faut aussi réguler entre la taxe d'habitation et la taxe foncière bâti. Sur la taxe foncier non bâti cela ne sert à rien, c'est peanuts.

Aujourd'hui sur la taxe foncière bâti on a, tu me dis si je dis des bêtises, à peu près 98 millions d'euros de valeur locative sur l'ensemble des 17 communes. Un point sur 98 millions d'euros, c'est 1 million d'euros. Aujourd'hui on est sur une taxe au niveau des entreprises qui est par rapport à la future agglo de 20-32 ou 20-40 à peu près.

**M. GRIS.-** 21 40.

**M. LE PRESIDENT.-** On est à 21-40. Tu peux jouer sur 0,12, etc., mais cela va ramener quoi ? 120 à 150 kilos euros. Et de l'autre côté en taxe d'habitation cela va être la même chose parce que vous avez déjà créé les taux.

S'il y avait eu même uniquement 0,5 % depuis 2010 sur la taxe foncière bâti, on aurait des résultats positifs. Aujourd'hui quand on constate, il n'y a pas eu, au sens de report, de résultat positif, donc on se retrouve coincés. Etant coincés, il n'y a pas de marge de manœuvre. Il y a des marges de manœuvre sur les ressources humaines. Aujourd'hui elle est ce qu'elle est mais il y a des personnels, on ne peut pas comme cela sur un an jouer. Des conventions qui ont été passées, on ne peut pas jouer comme cela non plus. On reprend le passif. Il y a eu la reprise des 17 communes, le fait aussi indépendamment des CLECT que l'on amène un peu plus. Aujourd'hui sur la taxe professionnelle on ne peut pas faire parce qu'on n'a pas le temps avec nous.

**M. CRESPO.-** C'est juste une autre piste que je souhaiterais que l'on explore. Chaque fois que l'on transfère une compétence dans une agglo, on a un coefficient d'intégration fiscale qui vient nous bonifier la DGF. Cette année compte tenu des circonstances et du transfert imminent en grande communauté d'agglo, on va toucher 0. Je ne suis pas tout à fait d'accord pour ne pas au moins demander - leur dire : attendez, habituellement on avait le temps, on travaillait sur une durée - d'intégrer cela, et l'année suivante de contrôler le coefficient d'intégration fiscale

réalisé et d'abonder la DGF dans ce sens-là. Je souhaiterais que l'on fasse une démarche auprès de l'Etat pour dire : un coup vous nous demandez, on est à 17, d'accord on obéit on se met à 17, vous nous basculez à 73, je parle du nombre de communes, en EBI, on est bon soldat on obéit, on ne peut pas avoir la double peine.

Je souhaiterais que l'on insiste auprès de l'Etat et du Ministère des finances pour que le coefficient d'intégration fiscale exceptionnellement ait un autre mode de calcul, au moins que l'on engage cette démarche. Cela veut dire qu'à la fin de l'année on n'aura rien et cela viendra abonder les comptes de l'année suivante, qui eux-mêmes ne verront rien puisque nous n'aurons pas intégré, forcément, on n'aura pas forcément eu une intégration globale de l'ensemble des trucs et on va nous dire vous ne l'aurez qu'en 2018.

En gros 2017 ou 2018. 2015-2016-2017 et tu toucheras en 2018 peut-être.

Je souhaiterais que l'on ait quand même une démarche à ce niveau-là, ne serait-ce que pour au moins marquer notre positionnement par rapport à cela.

Pour le reste, je n'ai pas grand-chose à ajouter par rapport à ce que vient de dire le Président.

**M. LE PRESIDENT.-** Par rapport aussi aux communes, par exemple il y a des communes comme Flins qui ont amené un apport financier. Honnêtement aujourd'hui on a amené, nous, des apports. Si ces apports n'avaient pas été amenés, je ne sais pas où vous en seriez.

**M. CRESPO.-** Au même niveau.

**M. LE PRESIDENT.-** Au même niveau sauf que vous seriez sur 8.

**M. BISCHEROUR.-** Même niveau à 8 qu'à 17.

**M. JEANNE.-** Donc ce serait pire.

**M. CRESPO.-** Ce ne serait pas mieux.

**M. LE PRESIDENT.-** Je comprends, il y a la politique communale où chacun va essayer d'être près de 0 comme on dit au niveau des taxations. D'un autre côté, d'autres se retrouveront peut-être dans d'autres situations. Je pense qu'aujourd'hui il n'y aura pas des augmentations conséquentes dans les collectivités, mais quand on compare les taux, certains taux sont bas en niveau avec des valeurs locatives qui ne sont pas très élevées.

Il faudra ramener aussi par rapport à ce que cela coûte. Sur ma taxe foncière non bâti c'est quelque chose qui me coûtera 30 à

40 euros par rapport à ma valeur locative. Par contre au niveau des Mureaux, la taxe d'ordure ménagère a augmenté énormément. Là aussi il faut que l'on arrive à travailler sur cette taxe.

Il y a d'autres collectivités où les taux sont assez bas. C'est ce qu'il faut regarder.

Je comprends aussi politiquement que certains, je ne juge pas, là où ils sont, ne seront peut-être pas dans une situation de pouvoir dire d'un côté on vote une taxe à l'agglomération mais de l'autre, nous en tant que communes, on fait des efforts.

Je pense qu'aujourd'hui c'est inextricable. Il faut que l'on trouve.

**M. CADOT.-** C'est vrai qu'une taxe additionnelle à 1 %, cela fait au moins en lecture pour le contribuable 5 % d'augmentation sur ses impôts fonciers.

**M. JEANNE.-** Exact.

**M. LE PRESIDENT.-** Non.

**M. JEANNE.-** Si.

**M. LE PRESIDENT.-** Cela dépend.

**M. CADOT.-** Cela dépend du taux appliqué dans la commune. Mais déjà j'étais en appui sur 20 %.

**M. LE PRESIDENT.-** Cela dépend du taux appliqué. Evidemment, une valeur locative de 100 avec un taux de 8, c'est différent d'une valeur locative de 1 000 avec un taux de 19.

**M. CADOT.-** Cela fait toujours le même pourcentage.

**M. LE PRESIDENT.-** Ceux qui ont les taux les plus bas et les valeurs locatives les plus basses aujourd'hui dans la communauté d'agglomération sont ceux qui nous coûtent les « plus cher » entre guillemets sur l'enfance et la petite enfance. A un moment donné aussi il faut savoir ce que l'on veut parce que l'on n'était pas obligé de partir là-dessus.

**M. BISCHEROUR.-** On aurait pu mettre un taux unique.

**M. LE PRESIDENT.-** Quand on a monté le budget cette année, on l'a monté assez rapidement, et encore, les dépenses montaient beaucoup et les recettes nettement moins avec un remplissage assez faible. C'est quand même le poste qui... L'audit, Philippe MERY, tu peux en parler ?

**M. MERY.-** Pour faire court, l'enfance et la petite enfance actuellement c'est 3 millions de déficit.

**M. LE PRESIDENT.-** Un peu moins quand même.

**M. GRIS.-** Top, on revient. L'enfance la petite enfance, si on prend les dépenses concernant les crèches, les centres de loisirs, on retire toute la partie dotation de l'Etat, ce que paient les parents, on retire également la partie prise sur les attributions de compensation des communes qui ont transféré ces activités, aujourd'hui c'est entre 1 million et 1,5 million.

On mobilise d'entrée, on commence l'année avec 1,5 million consacré à ce qu'expliquait Julien, ce que l'on met pour les piscines et ce que l'on fait aussi pour ce type de services, à couvrir le service qui bien évidemment n'est pas financé par ce que versent les parents ou les dotations.

**M. LE PRESIDENT.-** D'ailleurs c'est une réflexion que nous allons devoir avoir, on souhaite travailler, indépendamment que ce soit repris ou pas par la grande agglo, pour voir exactement si cela revenait dans les collectivités combien cela coûterait à chacun.

Aujourd'hui telle qu'est l'agglo, je pense qu'il vaut mieux que l'agglo assume que demain se retrouver dans une situation où certaines collectivités qui peuvent être avec des budgets difficiles se retrouveraient dans des positions beaucoup plus périlleuses.

**M. CRESPO.-** Ce que l'on peut dire quand même pour pondérer un peu ce que dit François, c'est que pour ce qui est des centres de loisirs, nous les avons, nous les avons transférés, c'est venu en compensation de la CLECT, vous connaissez les mécanismes.

**M. PASCAL.-** Ceux qui existaient.

**M. CRESPO.-** Pour ceux qui existaient, ceux qui ont été créés depuis ont bénéficié à 0 centime de l'apport de l'agglo sur ce service.

Pour nous, je prends Vaux sur Seine, on l'avait, ou Philippe également, on avait le centre de loisirs, on l'avait transféré, on l'avait payé dans nos compensations. Si on retrouve le centre de loisirs les compensations vont être modifiées, bien évidemment. Par contre pour les crèches c'est différent puisque ce sont des services neufs. Gaignes, Vaux, Meulan, Bouafle. Des choses comme cela. Ce sont des choses qui pourraient revenir et on en discutait ce matin, il faut savoir combien cela va impacter et comment on pourrait le faire si on devait reprendre l'activité à notre compte.

**M. HANON.-** Ce qu'il faudrait, c'est s'attacher à faire en sorte que la petite enfance, pour rester sur la petite enfance, puisse bénéficier aux 17 communes. C'est bien le problème. A Montalet-le-Bois je ne sais

pas ce que je vais répondre concernant la petite enfance aux habitants. Mais j'ai bien compris.

**M. CRESPO.-** On a voté l'ouverture à toutes les communes.

**M. HANON.-** Simplement je dis qu'il faudrait s'attacher à faire en sorte que ce service qui est compliqué difficile, puisse...

**M. CRESPO.-** Continuer à bénéficier à tout le monde et non pas si tu reviens en commune ? Effectivement.

**M. HANON.-** Et ce n'est pas simple.

**M. GRIS.-** Si on veut maintenir un service de ce niveau, sur les 10 millions ou 5 millions qui nous restent en communauté d'agglomération une fois déduites les différentes choses, si on consacre 30 ou 40 % à cela, comment peut-on consacrer de l'argent, sans augmenter la fiscalité, à développer le numérique pour que les entreprises puissent dire « je paie 21,48 de CFE mais j'ai des moyens autour de moi pour exercer mon activité » ? C'est quand même très compliqué. Je n'ai pas la réponse ici, on est en mutation, on sera encore en mutation en 2016, on vient d'une communauté de services où c'était l'essence même de la communauté et personne ne discute cela, mais on passe d'un seul coup aux communautés d'agglomération à 70 000 où l'essence de cette communauté c'est le développement et l'aménagement, essayer de concilier d'avoir sur le même territoire et les emplois et le logement, et demain on va être sur du 400 000. Cela va être exponentiel. On va être complètement perdu là-dedans.

Est-il plus juste, et les conseillers communautaires vont avoir forcément le dernier mot là-dessus, de dire sur la partie économique « je vais mettre 20 000 ou 25 000 » alors que pendant ce temps-là de l'autre côté on a 1,3 million ? Il faut faire le point.

**M. HANON.-** Jean-Luc, mon message est simplement de dire que dans tous les services que l'on peut apporter au niveau de la communauté d'agglomération, tout à l'heure je voulais rebondir sur ce que disait Jean-François, je comprends son discours j'ai parfaitement compris tes explications, il faut que l'on fasse en sorte que tout le monde se sente concerné par l'agglomération. Au niveau du message à passer en termes de communication, je me sens tout à fait prêt à le faire passer, il n'y a pas d'état d'âme. Il faut simplement que chacun ait le sentiment que la communauté d'agglomération lui amène quelque chose.

Et quand je dis quelque chose, la petite enfance cela paraît compliqué, compte tenu du constat fait, de dire qu'on s'en remet encore

un petit coup, mais il y a une espèce d'équilibre à trouver pour que chacun ait l'impression que l'agglomération lui apporte. Nous avons déjà fait le constat à Montalet par rapport au centre de loisirs, par rapport au service de transport qui a été dédié pour que nos enfants puissent bénéficier de ce service. Je dis simplement qu'il faut vraiment que l'on ait l'impression que chacun trouve quelque chose par rapport à cela, c'est tout.

**M. LE PRESIDENT.-** Par rapport à ce que tu dis Michel, aujourd'hui de toute façon même si on bascule dans une future communauté d'agglomération, le problème est de savoir comment trouver des recettes. Aujourd'hui les recettes c'est à 2 niveaux. Il ne faut pas se leurrer, l'Etat diminuera ses dotations. On est parti là-dessus.

Aujourd'hui les recettes c'est soit on est capable de faire du développement économique, soit non. Je dis que telle qu'était dans la communauté d'agglomération, on avait la chance de pouvoir faire du développement économique. On a la chance d'avoir une entreprise comme Airbus, Renault Flins et quelques grands noms. Demain on va basculer dans la grande agglomération, on a tout intérêt à ce que sur ces 400 000 habitants du développement économique se fasse.

Deuxième chose, aujourd'hui on est 70 000 habitants. Ce matin on travaillait là-dessus, on a 20 à 25 000 logements. Si on veut faire un peu de fiscalité complémentaire sans augmenter quoi que ce soit, si demain je dis je fais 4 % ou 5 % d'augmentation dans les 3, 4 ou 5 ans à venir, cela fait 1 000 à 1 500 logements supplémentaires.

**M. CRESPO.-** Quand tu dis augmentation, c'est augmentation de logements.

**M. LE PRESIDENT.-** Oui augmentation de logements. Si je fais sur la grande agglomération 1 000 à 2 000 logements cela me fait, même en arrondissant à 1 000 euros, 1 million d'euros qui arrivent. A un moment donné, c'est vrai aussi que si on fait 1 000 logements des charges vont arriver, ce sont des familles avec des enfants, etc.. (Mouvements divers)

**M. JEANNE.-** Les parkings.

**M. LE PRESIDENT.-** Sauf que 1 000 logements cela doit ramener un peu de fiscalité, peut-être pas 1 million mais 3 ou 400 000 euros. Aujourd'hui à charge constante on ne peut rien faire ou cela veut dire que l'on augmente et c'est là aussi la question.

Aujourd'hui on a fait tous les systèmes complètement publics. A un moment donné il y a peut-être des services, certaines collectivités, les crèches, etc., où il va falloir privatiser. Là aussi on peut être tout public

mais si on est tout public la question est : qui paie ? Et comment ?

Là concernant l'équation, il faut qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 on soit dans une situation raisonnablement positive. Mais on ne dégagera pas de marge d'excédent, il faut être clair aussi. A un moment donné on donnera un bébé propre, sans marge d'excédent.

Parler de 1 ou 2 points, c'est différent de parler de 5, 10 ou 15 points.

Aujourd'hui si on était dans un système logique, si on voulait dégager un peu de marge d'excédent, il faudrait fiscaliser de façon conséquente pour pouvoir affronter 2016-2017 parce que chacun de nous dans nos collectivités, il ne faut pas se leurrer, 2015 si on ne serre pas la vis tous on va le payer cher en 2016-2017, on n'aura pas de marge d'excédent, là on va être coincé. A un moment donné on ne pourra pas y arriver. On peut dégager des investissements, etc., on sera planté. Ce sont toutes les notions de courbes d'endettement. Certaines collectivités n'ont pas d'endettements, n'ont pas d'encours, etc..

**M. CRESPO.**- Nous non plus d'ailleurs.

**M. LE PRESIDENT.**- Nous non plus, on n'a rien, on n'a pas d'encours.

**M. BISCHEROUR.**- Si, l'encours ce sont les Tilleuls.

**M. LE PRESIDENT.**- On fera le vote du budget le 31 mars, on va retravailler quand même, mais aujourd'hui il n'y a pas de marge de manœuvre au sens pouvoir dire que l'on fera des économies à tel ou tel endroit. Aujourd'hui je n'ai pas la marge de manœuvre de dire que je ferme 2 crèches. Il faut être clair. La petite enfance et l'enfance à épure constante telle qu'elle est, on la maintient. On apporte de nouveaux services mais après demain trouver 1 ou 2 millions d'euros... Ce n'est pas en supprimant le CHOCO-TRAIL, ce n'est pas ce qui apportera grand-chose.

**Mme HAMARD.**- Vous parliez des crèches, en même temps tu parles des logements. Mais si on a des logements supplémentaires, forcément il y aura des demandes supplémentaires, cela va de soi.

Par ailleurs je voudrais répondre à Michel. Si jamais cela revenait aux communes, la seule solution sera que les communes achètent des places dans les crèches de l'agglo.

**M. CRESPO.**- Des villes puisque cela reviendra aux villes.

**Mme HAMARD.**- Des villes au sein de l'agglo.

**M. CRESPO.**- Tu as raison, tu peux, c'est possible.

**M. LE PRESIDENT.-** Par rapport à ce que tu as dit Patricia, aujourd'hui on a territorialisé mais on ne l'a pas fait sur des gestions égales. C'est un ensemble hétérogène qui a été regroupé. Je n'ai pas à juger. Cela veut dire qu'aujourd'hui l'effet est là. De nouvelles constructions ont été faites. Maintenant on commence à payer les décisions. Je ne vais pas juger ce qui a été fait avant, c'était un besoin, etc., mais à un moment donné il faut savoir ce que l'on veut.

**Mme HAMARD.-** Moi non plus je ne juge pas.

**M. LE PRESIDENT.-** Si on applique un pourcentage de taxes, d'autres qui n'étaient pas nécessairement présents dans la communauté de communes... on va l'avoir aussi. Mais c'est un choix aussi de solidarité entre nous. Par contre concernant l'histoire du logement, il est évident qu'aujourd'hui on a 20 à 25 000 logements, si on multiplie par 5 ou 6, cela fait à peu près 120 000 logements sur l'ensemble de cette agglo, grande agglo demain, à un moment donné il s'agit de savoir si on construit ou si on ne construit pas.

A un moment donné il faut savoir ce que cela amène ou pas, avec les charges inhérentes. De l'autre côté c'est l'entreprise. Que fait-on ? Si on se regroupe, comment amène-t-on aussi du développement économique ?

S'il n'y a pas de développement économique s'il n'y a rien, à un moment donné, c'est l'équation, ou il faut supprimer des services.

**Mme HAMARD.-** Je suis d'accord. C'est évident qu'il faut des entreprises, c'est évident qu'il faut du logement, mais forcément s'il y a du logement cela amènera des coûts, on construira des écoles, des crèches. Forcément il y aura des coûts.

**M. LE PRESIDENT.-** Sauf peut-être que ce qui était avant de l'équipement public deviendra, avec un autre mode de financement...

**Mme HAMARD.-** Privé.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est un choix peut-être.

**Mme HAMARD.-** On sait faire. J'avais parlé à un précédent Conseil aussi de voir le remplissage exact des crèches sur le temps complet. C'est à revoir.

J'avais une autre question. Concernant la TOEM, sur la ville des Mureaux on a eu 72 % d'augmentation et je voulais savoir à combien a été évaluée la baisse pour l'année en cours ? Parce que ce sont des choses qui avaient été discutées sur la ville des Mureaux et je pense que c'est une attente de nos concitoyens. En auriez-vous une idée ?



**M. LE PRESIDENT.-** Je vais être très précis là-dessus. Aujourd'hui on est en train d'affiner les résultats.

Il faut que l'on soit clair sur la TOEM. C'est une TOEM territoriale zonée. Sur la TOEM zonée on est très lié, Les Mureaux, avec Bouafle. Aujourd'hui des décisions ont été prises sur un certain nombre de choses.

Une annonce a été faite lors d'un précédent Conseil de communauté d'agglomération dans lequel il y aura peut-être une économie substantielle annoncée d'un montant de l'ordre de 600 000 euros.

Aujourd'hui on connaît le rapport de la TOEM à peu près, c'est de l'ordre de 3,5 millions à 3,6 millions. Il y aura une baisse je pense, on verra, au-dessus de 10 % et en dessous de 20 %. Il faut travailler maintenant là-dessus.

Par contre il faut faire très attention de ne pas diminuer pour être au plus juste et se retrouver dans une situation un an après où on repart à la hausse. Il vaut mieux faire une diminution progressive qu'une diminution forte et après se retrouver... De toute façon ce n'est pas nous qui le gérerons, ce sera la grande communauté d'agglo.

**M. GRIS.-** On n'a pas le choix de toute façon, on a des postes identifiés et derrière on doit recouvrir l'intégralité. L'effort qui a été fait, c'est la renégociation du marché qui a eu lieu en novembre où un nouvel appel d'offres a permis de renégocier des prix avec des prestations différentes. Mais après derrière on n'a pas de marge entre le coût du ramassage et sa fiscalisation.

On ne peut pas faire le grand écart, ce n'est pas possible.

**M. LE PRESIDENT.-** Par contre on sait qu'il y a des pistes, et c'est la discussion aussi avec VALENE, sur le nombre de ramassages que l'on fait. Mais on diminuera. Maintenant il faut définir le niveau de la diminution.

**M. CRESPO.-** On a aussi des craintes. Demain si nous passons à une agglo de 400-500 000, le SIDREE (?) qui se trouve à côté de chez nous est porteur d'emprunts toxiques. J'imagine qu'un jour ou l'autre tout cela se regroupe et que l'on soit, au niveau de la grande agglo j'entends, obligés de travailler ou de gérer ces emprunts basés sur le franc suisse par exemple.

**M. LE PRESIDENT.-** D'autres points ?

**Mme LACHAISE.-** J'ai une question sur l'investissement des

études pour la réalisation du multi accueil à Juziers. Là on ne parle que d'investissement d'études ? Je voudrais savoir où en est le projet parce que comme on a eu un audit de la petite enfance, je me fais un peu l'avocat du diable, je me demande si la réalisation est bien opportune. On ne parle que d'études ou le projet est très avancé ?

**M. MERY.-** Pour l'instant sur le multi accueil on en est à l'esquisse, on est vraiment au début du début. On n'en est que là.

Je pense que cette année on ne fera que les études et les travaux commenceront l'année prochaine.

**M. LE PRESIDENT.-** On va être assez précis là-dessus. Ce n'est pas l'investissement qui coûte le plus cher.

C'est une discussion que l'on a eue avec Philippe FERON, tu me dis si tu n'es pas en phase avec moi, aujourd'hui on travaille sur l'investissement, savoir combien cela coûtera. C'est un travail qui va être mené, avec Papa Waly qui a commencé à travailler.

Par contre il est très clair qu'aujourd'hui nous ne reprendrons pas la gestion en agglomération.

On trouvera peut-être d'autres solutions et c'est là que l'on n'est pas les intégristes tout public, on peut aussi voir avec du privé. Parce qu'à un moment donné il faudra peut-être qu'il y ait des équilibres entre la charge du public et la charge du privé. C'est la même discussion sur la délégation de service public qui est en cours par rapport à tous les centres de loisirs. Aujourd'hui on se dit : pourquoi n'y aurait-il pas un seul mode de gestion ? Pourquoi n'y aurait-il pas une délégation de service public sur l'ensemble des centres de loisirs ? On ne va pas refaire l'histoire, mais se dire, dès 2015, délégation de service public avec peut-être un avenant de façon à ce que tout soit repris, qu'il n'y ait plus 2 statuts, un statut d'un côté lié à l'IFAC et un deuxième statut. C'est autre chose.

Peut-être que l'on regroupera tout. L'idée de regrouper tout, c'est que ce sera beaucoup plus simple en 2016 ou 2017. Imaginons que la grande agglo dise qu'elle ne veut pas reprendre les centres de loisirs, ce sera beaucoup plus simple pour les collectivités d'avoir un prestataire avec lequel on travaille. Aujourd'hui il y a 2 systèmes, un système dit avec l'IFAC et un deuxième système où c'est public. Organisé différemment. C'est aussi une question que l'on veut travailler.

Sur Juziers on ne remet pas en cause.

Ce travail a démarré, il faut que l'on soit précis, on ne souhaite pas assumer seuls la gestion financière, c'est une question d'ailleurs que

Stéphane avait posée par rapport à un projet chez lui, on lui a dit : les investissements à voir mais pas question de gérer.

**M. JEANNE.-** A l'arrivée on fait tout, on fait investissement et tout, et on le fera tout seul.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est un choix.

D'autres questions ?

**Mme HAMARD.-** Pour compléter, sur Juziers, les 40 000 euros en investissement pour la petite enfance, cela correspond aux études ?

**M. CRESPO.-** Aux études. APS APD.

**Mme HAMARD.-** Je dirais plutôt aux études Juziers ?

**M. LE PRESIDENT.-** C'est toute la phase APS APD que Papa Waly...

**M. DANFAKHA.-** Pour 2015 cela va être une année uniquement consacrée aux études et la construction 2016. Les études c'est l'esquisse.

**M. LE PRESIDENT.-** Les recherches de financement, travail d'architecte et tout.

**Mme HAMARD.-** Excusez-moi mais je vais peut-être lâcher une bombe : est-ce vraiment judicieux de se lancer dedans ?

**M. BISCHEROUR.-** Oui. Au contraire, on a intérêt même.

**Mme HAMARD.-** Je comprends qu'on ait promis aux électeurs, à nos concitoyens de le faire, mais si en 2016 on se retrouve chacun avec nos bébés, je ne sais pas.

**M. CRESPO.-** Philippe est d'accord pour répondre.

**M. LE PRESIDENT.-** On va être très précis. Aujourd'hui, je répète, l'investissement n'est pas ce qui pose le plus de problème. Aujourd'hui c'est un accord politique avec Philippe selon lequel on part là-dessus. Et c'est un accord aussi selon lequel nous n'assumons pas la gestion. Cela me semble simple de ne pas assurer la gestion. Cela veut dire qu'aujourd'hui on fait le fond d'avance, sachant que c'était aussi un engagement qu'il y avait eu. Il y avait des engagements donc on les assume aussi, parce que l'engagement aurait pu être aussi de gérer.

Mais cela vaut aussi pour d'autres endroits et d'autres villes où on ne fera pas nécessairement de la construction de crèches avec des gestions publiques. Aujourd'hui dans d'autres villes de proximité, peut-être en passant la Seine, bien évidemment on travaillera différemment. C'est en cours d'ailleurs. Certains viennent nous voir pour dire qu'ils sont prêts à prendre les gestions, etc., après c'est la question du nombre de lits que l'on prend ou pas. On n'est pas obligé de prendre des lits. Dans certains

endroits certains ne prennent pas de lits. C'est comme cela.

De la même façon on a travaillé avec d'autres structures, centres hospitaliers, etc., pour voir comment. Mais on n'est plus dans la phase où on peut se permettre à un moment donné de balancer... surtout les frais de gestion. Autant l'investissement s'amortit dans le temps, autant les frais de gestion c'est tout le monde qui les assume. A un moment donné il faut savoir jusqu'où va le service mais il ne faut pas non plus être complètement coincé sur privé/public.

D'autres questions ?

**Mme ZAMMIT-POPESCU.**- Juste un petit mot par rapport à la fiscalité. Je te trouve très courageux d'assumer un passif et j'entends ton appel à la solidarité communautaire. Maintenant il faut comprendre que nous, nouveaux maires, je ne sais pas quelle est la position des autres mais en tout cas pour nous Meulan, il y a des choses que l'on peut assumer et d'autres que l'on ne peut pas assumer. Nous, dans la commune, on a un déficit structurel que l'on va devoir assumer. Expliquer maintenant aux habitants que l'on va devoir assumer aussi le déficit structurel de l'agglomération quand Meulan paie 746 000 euros d'attribution de compensation, cela me paraît assez compliqué et c'est quelque chose que je ne pourrai pas porter. Voilà.

**M. LE PRESIDENT.**- C'est chacun. Ce sera à chacun de voir au niveau de l'agglomération. Sachant que l'on assume aussi de la gestion.

Quand je parle du passif, il y a aussi à voir par rapport aux décisions de l'Etat.

Après sur la fiscalité je comprends, ce sera à vous de voir, chaque collectivité. Pour ce qui concerne Les Mureaux, nous le voterons. Ce n'est pas parce que je suis le Président que nous le voterons mais nous le voterons pour 2 raisons.

Première raison, je pense qu'aujourd'hui à partir du moment où on est entré dans une communauté d'agglomération, on se doit d'assumer un minimum, sachant que si nous n'y étions pas nous n'aurions pas nécessairement ces coûts.

Deuxième raison, si on doit travailler sur une fiscalité, c'est une fiscalité raisonnable et raisonnée. Donc à voir. 1 ou 2 points, c'est raisonné, raisonnable.

Par contre la question qui se pose pour vous, d'autres collectivités, c'est par rapport à vos budgets. Il est évident que vous ne pouvez pas faire de fiscalité. Si vous faites de la fiscalité, c'est de l'ajout

complémentaire. Nous avons aussi l'équation chez nous. On la regarde. Aujourd'hui on est sur une équation, et encore on a un résultat correct financier, où on sait pertinemment qu'aujourd'hui on ne peut pas faire de la fiscalité. D'autant plus que si on fait de la fiscalité, c'est peu comme montant.

Autant c'est beaucoup si on décide demain de passer de 19 à 20 points, mais 1 point de fiscalité en plus, si c'est pour mettre 3 % sur 19,27, ce n'est rien du tout.

Aujourd'hui on recherche des pistes et c'est pour cela que ce n'est pas neutre de dire que l'on fait de la fiscalité sur la taxe foncier bâti, mais je comprends ta position. Aujourd'hui c'est plus facile de mettre 1 point de taxe foncier bâti que de mettre sur la taxe professionnelle et la taxe d'habitation.

Après quand on prend la feuille d'impôt, un point en fonction de la valeur locative ce sera entre 20 et 40 euros, selon vos valeurs à vous. Certains ce sera peut-être moins. Sachant que la taxe foncière bâti, on peut en faire payer aussi à d'autres, les entreprises paieront de la taxe foncière. Après c'est à voir.

Je comprends aussi que vous ne puissiez pas la voter. C'est un choix politique.

Aujourd'hui ce que je rappellerai globalement, c'est qu'il y ait une solidarité, une majorité pour l'assumer.

On va passer à autre chose.

**M. GRIS.-** On va parler un peu de finance, cela va changer.

**M. LE PRESIDENT.-** Point suivant, deuxième ouverture de crédits d'investissement 2015.

**M. CRESPO.-** Juste, on peut dire que c'est un débat d'orientation qui ne nécessite pas de vote.

**M. LE PRESIDENT.-** Je l'ai dit.

**M. CRESPO.-** Alors je me suis réveillé. (Rires)

**M. LE PRESIDENT.-** Je l'ai dit au début mais vous n'aviez pas branché votre appareil.

Point suivant, délibération 2 rapporteur Jean-Luc GRIS.

## **02-02-2015 : DEUXIEME OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2015.**

**M. GRIS.-** La deuxième ouverture, il y a déjà une ouverture de

crédits votée en janvier pour un montant de 58 000 euros. Comme vous le savez, jusqu'à la date d'adoption du budget on a la possibilité dans la limite du cadre des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent d'employer les crédits afférents au remboursement de la dette pour un montant total pour nous de 1 013 140, donc de délibérer et de voter pour cela, afin de ne pas bloquer les actions engagées.

« Le Vice-président déclare que par délibération du 20 janvier 2015, une ouverture de crédits d'investissement en attente du vote du budget 2015 a été votée pour un montant de 58.000 €. En application de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pendant la période allant du 1er janvier jusqu'à la date d'adoption du budget. Cette possibilité est donnée dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour un montant total de 1.013.140 euros.

Afin de pouvoir continuer à engager des opérations d'investissement complémentaires avant le vote du budget primitif 2015, il est demandé au Conseil de communauté d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater une deuxième liste de dépenses d'investissement, selon le détail des opérations ci-après, pour un montant total de 125.000 euros.

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	MONTANT EN EUROS
Opération 65	Enfance - Jeunesse	20.000
Opération 66	Petite Enfance	40.000
Opération 70	Transports - Déplacements - Mobilité	65.000

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances et fiscalité du 13 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater une deuxième liste de dépenses d'investissement pour un montant total de

125.000 € (cent vingt-cinq mille euros) en attente du vote du budget primitif 2015. Le montant cumulé des ouvertures de crédit d'investissement 2015 est porté à 183.000 € (cent quatre-vingt trois mille euros). »

**M. LE PRESIDENT.**- Très bien. Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

### **A L'UNANIMITE**

Point suivant, délibération 3 rapporteur Jean-Luc GRIS.

## **03-02-2015 : ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS PROVISOIRES**

**2015**

**M. GRIS.**- Il s'agit de rendre opérationnels les changements de périmètres pris en 2014 sur la partie économique notamment, et donc il vous est proposé de délibérer sur des attributions de compensations qui vous ont été remises sur table. Ceux qui ont encore le projet initial, vous pouvez le remplacer. On acte les transferts économiques, cf un peu le débat d'orientation communautaire où on parlait des transferts, SIDEM, Ecquevilly, Les Mureaux, Copernic, etc. C'est un transfert de façon à pouvoir payer le personnel que l'on a transféré. On a besoin de verser les attributions de compensations, de récupérer au niveau de la communauté d'agglomération et de le déduire des différentes communes.

Pourquoi est-ce que ce sont des attributions de compensations provisoires ? Parce qu'autant pour la partie personnels transférés à 100 % c'est très simple, autant pour toute la partie charges indirectes et notamment sur des communes où c'est une partie de la commune mais pas toute la commune qui est transférée, on peut avoir des contrats d'entretien sur l'éclairage, sur beaucoup de choses, et cela va nécessiter de la part de la CLECT un travail qui va être entrepris d'ici le mois de juin afin de déterminer la bonne méthode d'évaluation et de revenir vers le Conseil communautaire pour les attributions de compensations définitives avant la fin 2015.

« Le Vice-président expose aux membres du conseil communautaire que la modification des statuts votés par délibération n°14-122 du 18 novembre 2014 entraîne le transfert de nouvelles compétences à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2015.

Ces nouveaux transferts doivent être évalués financièrement par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) afin que les attributions de compensation des communes puissent faire l'objet d'un nouveau calcul au plus tard le 31 décembre 2015.

Dans l'attente de la fixation définitive de ces nouvelles attributions de compensation, et afin que les communes concernées et la communauté d'agglomération puissent faire face budgétairement à ces nouvelles répartition de compétences, des attributions de compensation provisoires doivent être votées avant le vote des budgets primitifs.

Au cours de la réunion numéro 7 de la CLETC, intervenue le 10 février 2015, des attributions de compensation provisoires ont ainsi été déterminées en attente de la poursuite des travaux sur l'évaluation des charges des compétences sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du 25 février 2014 instituant des attributions de compensation 2014 et les modalités de versement aux communes,

Vu la délibération n°14-065 de la Communauté d'agglomération en date du 13 mai 2014 instituant la CLETC,

Vu la délibération n°14-083 de la Communauté d'agglomération en date du 1er juillet 2014 modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence "Développement, réalisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils et animations périscolaires",

Vu la délibération n°14-122 de la Communauté d'agglomération en date du 18 novembre 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission finances et fiscalité du 13 février 2015,

Vu le rapport de la CLETC en date du 10 février 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE :

- les attributions de compensation provisoires pour l'année 2015 selon le détail suivant pour chacune des communes membres :

AC	cibles	Corrections	AC
----	--------	-------------	----



	2015 initiales	validées par la CLETC	provisoires 2015
ECQUEVILLY	963 420	-53 830	909 590
BOUAFLE	264 131		264 131
BRUEIL EN VEXIN	95 601		95 601
EVECQUEMONT	215 875		215 875
FLINS	1 598 670		1 598 670
GAILLON	110 040		110 040
HARDRICOURT	761 003		761 003
JAMVILLE	-27 247		-27 247
JUZIERS	576 019		576 019
LAINVILLE EN V.	132 116		132 116
LES MUREAUX	15 230 949	-3 061 042	12 169 907
MEULAN	-746 438		-746 438
MEZY SUR SEINE	-33 478		-33 478
MONTALET LE B.	34 061		34 061
OINVILLE SUR M.	5 688		5 688
TESSANCOURT sur A.	86 261		86 261
VAUX sur SEINE	-70 281		-70 281
Total	19 196 390	-3 114 872	16 081 518

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

### **A L'UNANIMITE**

Point suivant. Jusqu'au point 6-02-2015, je vous propose que Marie-Thérèse FOUQUES nous lise l'ensemble et que l'on vote globalement sur les 3. A moins que vous vouliez voter indépendamment ?

### **MUTUALISATION ET RESSOURCES**

#### **04-02-2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF**

**Mme FOUQUES.**- J'avais fait une petite synthèse pour le numéro 4. Et j'avais fait une petite synthèse pour les 5 et 6, je vais vous les lire.

Pour la 4, une éducatrice de jeunes enfants a fait le choix

d'une reconversion professionnelle dans la filière administrative. Cet agent s'est absenté 2 ans et a donc été remplacé. Cette éducatrice revient dans les effectifs au 5 février 2015 à mi-temps thérapeutique et rentre dans un processus de reclassement professionnel. Il vous est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif de deuxième classe pour consolider le travail effectué depuis 2 ans par l'agent en poste.

« Le vice-président expose à ses collègues que Seine&Vexin, lors de la création des structures petite enfance en septembre 2012, a favorisé la mobilité interne lors de la création des nouveaux postes. Une éducatrice de jeunes enfants a fait le choix d'une reconversion professionnelle dans les métiers administratifs, ayant suivi une formation financée par la Communauté. Cet agent a été recruté pour le poste d'assistante administrative de la direction de la petite enfance. En arrêt maladie depuis fin de l'année 2012, Seine&Vexin pour pallier à l'absence qui a duré 2 ans a recruté une administrative de profession.

Cette personne a développé le poste qui a évolué durant cette période.

L'Educatrice de jeunes enfants revient dans les effectifs à partir du 5 février 2015 à mi temps thérapeutique mais ne peut reprendre son ancien poste car est dans un processus de reclassement professionnel.

Il est proposé au Conseil communautaire, comme il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour consolider le travail effectué depuis deux ans par l'agent en poste. Il convient bien de préciser qu'il ne s'agit pas d'une véritable création mais bien d'une modification de grade en fonction du poste.

Il est proposé à l'assemblée :

de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et Ressources du 3 février 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de communautaire à l'unanimité :

Décide de,

- crée le poste suivant :

1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

- donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

**M. LE PRESIDENT.**- Nous allons passer au vote.

### **A L'UNANIMITE**

Points suivants.

#### **05-02-2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE EN APPRENTISSAGE**

#### **06-02-2015 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE EN EMPLOI D'AVENIR**

**Mme FOUQUES.**- Les délibérations 5 et 6 concernent en elles-mêmes des créations de postes, notamment la création d'un poste d'apprenti et d'un emploi d'avenir. Ces postes normalement ne sont pas créés mais puisque cela a toujours été comme cela, ces 2 délibérations sont là ce soir. Il s'agit d'un poste d'apprenti pour un diplôme Bac pro gestion administrative, d'administration, d'assistance auprès de la Direction politique de la ville et d'un poste d'emploi d'avenir d'animateur de centre de ressources rattaché à l'espace économie et emploi.

Délibération 05-02-2015 : « Le vice-président expose à ses collègues que Seine&Vexin depuis sa création s'est engagée dans une politique d'accompagnement des jeunes dans la vie professionnelle et depuis a recruté des apprenties dans le secteur petite enfance que ce soit en vue de préparer le Cap petite enfance et le diplôme d'éducatrice de jeunes enfants.

Aujourd'hui il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre cet engagement en étendant vers le secteur administratif : une

personne serait recrutée sur un poste d'assistante auprès de la direction « politique de la ville et renouvellement urbain » dans le cadre d'une formation auprès de l'Institut du Tertiaire, du Développement Durable et de l'Eco-Construction (Mantes la Ville) en vue de préparer le diplôme de Bac pro Gestion Administration.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé à l'assemblée :

de créer un poste d'apprentie dans le cadre du diplôme de Bac pro Gestion administration.

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'apprentie dans le cadre du diplôme de Bac pro Gestion administration

Vu l'avis de la commission Mutualisation et Ressources du 3 février 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

Décide de créer le poste suivant :

un poste d'apprentie dans le cadre du diplôme de Bac pro Gestion administration

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

- donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

Délibération 06-02-2015 : « Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résident dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au smic.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

de créer un poste en emploi d'avenir d'animateur du centre de ressources rattaché à l'Espace de l'Economie et de l'Emploi. Ce service offre une documentation pour les personnes en recherche d'emploi, en création d'activités ou une information sur les entreprises du territoire. L'animateur aura en charge l'animation de ce centre de ressources

Durée du contrat : 1 an renouvelable

Durée hebdomadaire de travail : 35heures

Rémunération : SMIC

Une aide à l'embauche d'un emploi d'avenir est prise en charge et s'étend du 01/12/2014 au 30/11/2015 pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 35h00 et à un taux de prise en charge fixé par arrêté ministériel à 75%

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de recruter en contrat emploi d'avenir un poste d'animateur (trice) du centre de ressources

Vu l'avis de la Commission Mutualisation en date du 3 février 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

Décide

De créer le poste d'animateur (trice) du centre de ressources dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » dans les conditions suivantes :

L'animateur aura en charge l'animation de ce centre de ressources situé à l'Espace de l'Economie et de l'Emploi

Durée du contrat : 1 an renouvelable

Durée hebdomadaire de travail : 35heures

Rémunération SMIC

- Autorise le Président à signer la convention avec la Mission locale des Mureaux et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

Donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

Délibération 06-02-2015.

« Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résident dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au smic.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

de créer un poste en emploi d'avenir d'animateur du centre de ressources rattaché à l'Espace de l'Economie et de l'Emploi. Ce service offre une documentation pour les personnes en recherche d'emploi, en création d'activités ou une information sur les entreprises du territoire. L'animateur aura en charge l'animation de ce centre de ressources

Durée du contrat : 1 an renouvelable

Durée hebdomadaire de travail : 35heures

Rémunération : SMIC

Une aide à l'embauche d'un emploi d'avenir est prise en charge et s'étend du 01/12/2014 au 30/11/2015 pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 35h00 et à un taux de prise en charge fixé par arrêté ministériel à 75%

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient de recruter en contrat emploi d'avenir un poste d'animateur (trice) du centre de ressources

Vu l'avis de la Commission Mutualisation en date du 3 février 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

Décide

De créer le poste d'animateur (trice) du centre de ressources dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » dans les conditions suivantes :

L'animateur aura en charge l'animation de ce centre de ressources situé à l'Espace de l'Economie et de l'Emploi

Durée du contrat : 1 an renouvelable

Durée hebdomadaire de travail : 35heures

Rémunération SMIC

- Autorise le Président à signer la convention avec la Mission locale des Mureaux et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

Donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

**M. LE PRESIDENT.-** Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, Délibération 7, rapporteur Papa Waly.

**07-02-2015 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNEE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES**

**M. DANFAKHA.-** Comme vous le savez, une directive européenne a supprimé les textes réglementés de vente d'électricité, ce qui oblige donc les acteurs publics à choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence.

« Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que Seine&Vexin communauté d'agglomération a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments,

Considérant l'intérêt de Seine&Vexin communauté d'agglomération d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour sa propre consommation

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuvé par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et Ressources du 03 février 2015,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,

. DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

. APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

. AUTORISE le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

. APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,



. **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont Seine&Vexin communauté d'agglomération sera partie prenante,

. **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Seine&Vexin communauté d'agglomération est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés. »

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ?

**M. JEANNE.**- On est appelé à délibérer également sur le même sujet dans notre commune et nous avons regardé les prévisions un peu. Actuellement nous sommes à 0,055 pour l'éclairage public et les prévisions d'UC (?) seraient à 0,12.

Quelles sont les possibilités pour les communes ? Est-ce que le fait de délibérer et d'adhérer à ce groupement de commande nous oblige après ? Parce que ce n'est pas repris dans la délibération et c'est assez flou. On a l'impression dans la délibération que l'on prend aussi l'engagement de prendre le prestataire qui sera retenu par l'UC.

**M. BISCHEROUR.**- Oui, c'est évident.

**M. CRESPO.**- Je ne suis pas tout à fait d'accord.

**M. MERY.**- Je ne suis pas sûr parce que pour le gaz...

**M. CRESPO.**- Non pour le gaz tu as raison Philippe, et je pense avoir raison aussi, il n'y a pas une obligation derrière, quand on a passé le contrat gaz on n'avait pas obligation de contractualiser si tu avais une meilleure prestation ailleurs.

**M. LE PRESIDENT.**- Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

### **A L'UNANIMITE**

Point suivant délibération 8 rapporteur Julien CRESPO.

## **08-02-2015 : CONVENTION AVEC LE CENTRE INTER DEPARTEMENTAL DE LA GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE-DE- FRANCE**

**M. CRESPO.**- Rapidement, nous avons pris langue avec le CIG pour obtenir de sa part une prestation de gestion de toute la partie informatique au niveau de l'agglo.

Vous devez avoir cette convention sur votre document. Donc la mise à disposition d'un technicien qui pourrait être appelé en mission

sur l'agglomération et sur les périphéries de l'agglomération de façon à pouvoir dépanner, déboguer, installer, etc., les logiciels ou postes informatiques qui tomberaient en panne.

Vous avez dans la convention le forfait de 200 euros par journée de travail pour les collectivités affiliées, quand on leur demandera, nous, d'intervenir sur nos communes également.

« Le délégué en charge des Systèmes d'Information expose à ses collègues le besoin de recourir au CIG pour, d'une part, assurer la maintenance du parc informatique intercommunale à raison de 2 jours par semaine et, d'autre part, accompagner techniquement le déploiement de tablettes dans les sites concernés par l'expérimentation d'Ecole Numérique à raison d'un jour par semaine.

A cet effet, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France mettra à disposition un technicien informatique dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

L'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion portera exclusivement et au choix de la Collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Administration du ou des serveurs ;
- Vérification des sauvegardes ;
- Vérification des mises à jour des logiciels réseaux ;
- Mise à jour des antivirus.

Suivi du fonctionnement du parc informatique (installation, paramétrage...) ;

Installation et paramétrage des systèmes d'exploitation et outils de bureautique;

Installation et paramétrage d'outils logiciels simples (PAO, retouche d'images ; antivirus...) hors logiciels métiers dont l'installation dépend de leurs éditeurs ;

Mise à jour des logiciels sous contrôle de l'éditeur (procédure) ;

- Assistance bureautique aux utilisateurs ;

- Réalisation de modèles de fichiers de bureautique ;

Contacts avec les fournisseurs et prestataires de services de la collectivité sur le plan technique;

- Tenue de l'inventaire.

La durée et la fréquence de l'intervention sont définies par le Centre Interdépartemental de Gestion en accord avec la Collectivité. L'agent interviendra à raison de 3 journées en moyenne par semaine, soit un nombre d'interventions comprises entre 150 et 170 journées par an, pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Président à signer avec le CIG cette convention.

Vu les statuts de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération,  
Vu le projet de convention

Vu l'avis favorable de la commission mutualisation en date du 3 février 2015,

Vu l'avis favorable / défavorable de la commission Finance en date du 13 février 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité / la majorité :

- Approuve la signature d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour un coût de 200.00 €uros par jour sur une moyenne de trois journées par semaine

- Autorise le Président à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion une convention relative à la mise à disposition d'un technicien informatique. »

**M. MARCHAY.**- Comment cela marchera-t-il ?

**M. CRESPO.**- Il y a une convention avec le centre pour nous, internes, et pour les communes affiliées CIG on bénéficiera de la même prestation. Ils sont déjà venus chez nous à Vaux travailler sur des postes informatiques, par exemple la classe informatique.

**M. MARCHAY.**- Et ils t'appliquent ce tarif ?

**M. CRESPO.**- Oui.

**M. CADOT.**- Je voulais juste savoir, il n'y est pas fait allusion, si dans ce contrat le CIG a le droit ou pas à la sous-traitance ?

Et ma deuxième remarque sera identique à celle que j'avais faite il y a un an à la même époque : n'arrive-t-on pas à trouver dans le tissu local quelques entreprises qui pourraient assurer ce genre de prestation ?

**M. CRESPO.**- Trouver, certainement. Au tarif auquel ils travaillent, je ne suis pas certain. Je peux te le dire parce que je faisais intervenir des prestataires extérieurs, j'ai arrêté compte tenu du bilan que j'avais. Philippe aussi. C'est cela ?

**M. FERRAND.-** Oui.

**M. CRESPO.-** J'ai arrêté parce que cela me coûtait moins cher quand même.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est un technicien recruté par le CIG.

**M. CRESPO.-** C'est un technicien CIG.

**M. CADOT.-** Il n'y a pas de sous-traitance ?

**M. CRESPO.-** Non.

**M. LE PRESIDENT.-** On passe au vote.

### **A L'UNANIMITE**

Point suivant, délibération 9 rapporteur Papa Waly DANFAKHA.

## **09-02-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS SUITE AU TRANSFERT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES COMMUNE DE JUZIERS**

**M. DANFAKHA.-** Il convient de sécuriser l'occupation de ces locaux et de permettre les flux financiers entre la commune et Seine et Vexin. Il est donc nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie.

« Le vice-président expose à ses collègues que Seine & Vexin Communauté d'agglomération a la compétence pour organiser les accueils de loisirs et périscolaires sur la commune de Juziers. Ces accueils s'organisent au sein d'un bâtiment qui est de propriété communale, avec des locaux pour partie affectés de façon exclusive à l'activité, pour partie d'utilisation partagée. Il convient aujourd'hui de sécuriser l'occupation de ces locaux et de permettre les flux financiers entre la commune et Seine & Vexin. Il est donc nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie, permettant de définir avec le plus de précision possible les droits et obligations des différentes parties.

Il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer cette convention.

Vu les statuts de Seine & Vexin Communauté d'agglomération et le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission finance du 13 février 2015

Considérant la nécessité d'établir une convention entre Seine & Vexin Communauté d'agglomération et la commune de Juziers afin de définir les droits et obligations des deux parties dans le cadre de l'exercice de la compétence « Accueils de loisirs et périscolaires » sur le territoire de Juziers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- autorise le président à signer la convention de mise à disposition de biens suite au transfert des activités périscolaires entre la commune de Juziers et Seine & Vexin Communauté d'agglomération, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, ci-annexée

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 de Seine & Vexin Communauté d'agglomération

- donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

**M. CRESPO.**- La même chose pour Vaux, non ? On ne peut pas faire un blot ?

**M. LE PRESIDENT.**- Vaux c'est la même chose.

On va voter, Vaux c'est la même chose.

**M. DANFAKHA.**- C'est identique.

#### **10-02-2015 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS SUITE AU TRANSFERT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES COMMUNE DE VAUX SUR SEINE**

**M. DANFAKHA.**- « Le vice-président expose à ses collègues que Seine & Vexin Communauté d'agglomération a la compétence pour organiser les accueils de loisirs et périscolaires sur la commune de Vaux-sur-Seine. Ces accueils s'organisent au sein d'un bâtiment qui est de propriété communale, avec des locaux pour partie affectés de façon exclusive à l'activité, pour partie d'utilisation partagée. Il convient aujourd'hui de sécuriser l'occupation de ces locaux et de permettre les flux financiers entre la commune et Seine & Vexin. Il est donc nécessaire qu'une nouvelle convention soit établie, permettant de définir avec le plus de précision possible les droits et obligations des différentes parties.

Il appartient au Conseil communautaire d'autoriser le président à signer cette convention.

Vu les statuts de Seine & Vexin Communauté d'agglomération et le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission finance du 13 février 2015

Considérant la nécessité d'établir une convention entre Seine & Vexin Communauté d'agglomération et la commune de Vaux-sur-Seine afin de définir les droits et obligations des deux parties dans le cadre de l'exercice de la compétence « Accueils de loisirs et périscolaires » sur le territoire de Vaux-sur-Seine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- autorise le président à signer la convention de mise à dispositions de biens suite au transfert des activités périscolaires entre la commune de Vaux sur Seine et Seine & Vexin Communauté d'agglomération au 1<sup>ER</sup> janvier 2010 ; ci-annexée.

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 de Seine & Vexin Communauté d'agglomération

- donne mandat au président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

**M. LE PRESIDENT.**- Sur les 2 délibérations, qui est pour ? ...

**A L'UNANIMITE**

Point suivant, délibération 11 rapporteur Philippe MERY.

## **SERVICES AUX HABITANTS**

### **11-02-2015 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : MULTI ACCUEIL DE MEULAN EN YVELINES ET MULTI ACCUEIL DE VAUX SUR SEINE**

**M. MERY.**- Bonsoir. Suite à l'audit du Cabinet MAZARD et pour suivre certaines préconisations, certaines modifications au règlement de fonctionnement sont nécessaires et ont fait l'objet d'un travail en Commission services aux habitants

« Le vice-président expose à ses collègues que pour faire suite au rapport de l'audit effectué sur les établissements d'accueil du jeune enfant et suivre les préconisations, certaines modifications aux règlements de fonctionnement sont nécessaires et on fait l'objet d'un travail en commission services aux habitants.

Elles ont porté sur les horaires, les semaines d'ouverture, les critères d'attribution et la facturation.

Ce règlement est remis aux familles lors de l'inscription définitive de l'enfant, il permet de fixer un cadre dans lequel chacun pourra s'épanouir au mieux tout en respectant des règles de fonctionnement communes.

Vu les statuts de Seine1Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités

Vu l'avis favorable de la Commission Services aux Habitants du 04/02/15

Considérant la volonté des élus de Seine&Vexin d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communautaire, à l'unanimité/ à la majorité :

Approuve ces modifications du règlement de fonctionnement des multi accueil de Seine&Vexin communauté d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015

Donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

Je vous propose, soit je vous lis tout le règlement, soit je vous expose.

**M. LE PRESIDENT.-** Qui a lu et qui a des remarques ?

**M. MERY.-** Je peux peut-être exposer les modifications quand même ?

**M. LE PRESIDENT.-** Oui quand même.

**M. MERY.-** Les principales modifications qui ont été faites, c'est que les horaires d'ouverture et de fermeture ont été modifiés, avant c'était 7 heures-19 heures, on vous propose 7 heures 30-18 heures 30. L'établissement de Meulan qui n'était pas fermé en août sera fermé 2 semaines au mois d'août. Après, on a changé les critères d'admission, on les a priorisé parce qu'avant ils ne l'étaient pas. Si vous voulez je peux vous les lire ?

**M. LE PRESIDENT.-** Non.

**M. MERY.-** Avant il n'y avait pas de plafond, on a mis un plafond parce que l'on a quand même trouvé anormal que des personnes paient 27 centimes de l'heure et que certaines se retrouvent à 9 euros de l'heure. Pour les retards et absences aussi, cela tient plutôt du symbolique. Au-delà de 10 minutes de retard, cela entraîne la facturation

d'une heure complémentaire au double du tarif horaire de la famille. C'est plus symbolique qu'autre chose. Par contre concernant la rupture de contrat, on a ajouté que la rupture du contrat pourra être faite en cas de non paiement des factures, parce que vue le nombre d'impayés qu'il y avait, je pense qu'il était nécessaire quand même de l'inclure dans le règlement.

Voilà les principales modifications qui ont été effectuées.

**M. LE PRESIDENT.**- Cela correspond aux questions qui étaient posées précédemment sur le budget, ce sont les premières mesures que l'on prend et qui seront effectives assez rapidement. De la même façon, on a aussi des ratios pour les agréments mais qui ne sont pas dedans, de façon à ce que l'on ait des ratios plus bas pour que l'on soit meilleur. On dit par exemple qu'entre 7 heures et demie et 8 heures le ratio est à 10 et si on en a 8, 8 sur 10, c'est différent de 8 sur 55, donc ce n'est pas neutre sur les calculs.

Ce sont les décisions que l'on a prises par rapport justement aux audits en discussion au Bureau.

Des remarques ? On va passer au vote.

#### **A L'UNANIMITE**

Point suivant délibération 12 rapporteur Philippe MERY.

#### **12-02-2015 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL**

#### **13-02-2015 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MICRO CRECHE « L'ARBRE AUX CALINOIRS » SITUEE SUR LA COMMUNE DE BRUEIL EN VEXIN**

#### **14-02-2015 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MICRO CRECHE « POMME REINETTE » SITUEE A BOUAFLE**

#### **15-02-2015 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE « LE ROUL DOUDOU »**

**M. MERY.**- Les délibérations 13, 14, 15, c'est exactement la même chose que pour la délibération 12, ce sont les mêmes points qui ont été changés pour que tous les règlements soient les mêmes, sauf les horaires qui n'ont pas changé.



« Le vice-président expose à ses collègues que dans un souci d'harmoniser l'ensemble du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin.

Il convient que les modifications apportées au règlement concernant les critères d'attribution, la facturation, soient appliquées au règlement de fonctionnement du service d'accueil familial.

Ce règlement est remis aux familles lors de l'inscription définitive de l'enfant, il permet de fixer un cadre dans lequel chacun pourra s'épanouir au mieux tout en respectant des règles de fonctionnement communes.

Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités

Vu l'avis favorable de la Commission Services aux Habitants du 04/02/15

Considérant la volonté des élus de Seine&Vexin d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin .

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité/ à la majorité :

- approuve ces modifications du règlement de fonctionnement du service d'accueil familial de Seine&Vexin communauté d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015

- donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

Délibération 13-02-2015.

« Le vice-président expose à ses collègues que dans un souci d'harmoniser l'ensemble du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin.

Il convient que les modifications apportées au règlement des multi accueil de Meulan En Yvelines et de Vaux Sur Seine concernant les critères d'attribution, la facturation, soient appliquées au règlement du fonctionnement de la micro crèche située sur la commune de Brueil en Vexin.

Ce règlement est remis aux familles lors de l'inscription définitive de l'enfant, il permet de fixer un cadre dans lequel chacun pourra s'épanouir au mieux tout en respectant des règles de fonctionnement communes.

Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités

Vu l'avis favorable de la Commission Services aux Habitants du 04/02/15

Considérant la volonté des élus de Seine&Vexin d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité/ à la majorité :

- approuve ces modifications du règlement de fonctionnement de la micro crèche « l'arbre aux calinours » de Seine&Vexin communauté d'agglomération, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

- donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

Délibération 14-02-2015 : « Le vice-président expose à ses collègues que dans un souci d'harmoniser l'ensemble du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin.

Il convient que les modifications apportées au règlement des multi accueil de Meulan En Yvelines et de Vaux Sur Seine concernant les critères d'attribution, la facturation, soient appliquées au règlement de fonctionnement de la micro crèche « Pommes de reinette » située sur la commune de Bouafle .

Ce règlement est remis aux familles lors de l'inscription définitive de l'enfant, il permet de fixer un cadre dans lequel chacun pourra s'épanouir au mieux tout en respectant des règles de fonctionnement communes.

Vu les statuts de Seine &Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités

Vu l'avis favorable de la Commission Services aux Habitants du 04/02/15

Considérant la volonté des élus de Seine&Vexin d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin .

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité/ à la majorité :

- approuve ces modifications du règlement de fonctionnement de la micro crèche « Pommes de reinette » de Seine&Vexin communauté d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015

- donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ».

Délibération 15-02-2015.

« Le vice-président expose à ses collègues que dans un souci d'harmoniser l'ensemble du fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin.

Il convient que les modifications apportées au règlement des multi accueil de Meulan en Yvelines et de Vaux-Sur-Seine concernant les critères d'attribution, la facturation, soient appliquées au règlement de fonctionnement de la halte –garderie itinérante « Le Roul'doudou ».

Ce règlement est remis aux familles lors de l'inscription définitive de l'enfant, il permet de fixer un cadre dans lequel chacun pourra s'épanouir au mieux tout en respectant des règles de fonctionnement communes.

Vu les statuts de Seine&Vexin communauté d'agglomération et le code général des collectivités

Vu l'avis favorable de la Commission Services aux Habitants du 04/02/15

Considérant la volonté des élus de Seine&Vexin d'optimiser le fonctionnement de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de Seine&Vexin .

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité/ à la majorité :

- approuve ces modifications du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante « le Roul'doudou » de Seine&Vexin communauté d'agglomération à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015

- donne mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

**M. LE PRESIDENT.**- Le point 1, que ce soit l'accueil familial, la micro crèche de « l'arbre Calinours », la modification du règlement Pomme de Reinette et la modification de Roul doudou, c'est la même chose.

**M. MERY.**- Sauf que, eux, gardent leurs horaires, les horaires qu'ils avaient précédemment. Mais les critères et tout cela ont été intégrés

dans tous les nouveaux règlements, donc tous les règlements sont les mêmes.

**M. LE PRESIDENT.**- Je vous propose que l'on vote les 4 délibérations. C'est le même principe.

#### **A L'UNANIMITE**

Point suivant délibération 16 rapporteur Philippe MERY.

### **16-02-2015 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION « CAMAIEU » ET ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2015**

**M. MERY.**- La convention avec Camaïeu est arrivée à échéance au 31 janvier 2014.

« Le Vice-Président expose à ses collègues qu'une convention financière avec l'association Camaïeu qui gère une crèche associative sur Ecquevilly avait été signée pour l'année 2014 conformément à la délibération n°14-064 prise lors du conseil communautaire du 13 mai 2014.

Cette convention est arrivée à échéance au 31 janvier 2014.

Afin de maintenir l'aide financière à l'association Camaïeu pour la gestion du multi accueil implanté à Ecquevilly et du relais assistantes maternelles, transféré dans la compétence « mode d'accueil du jeune enfant », de Seine&Vexin communauté d'agglomération, il est nécessaire de reconduire cette convention financière jusqu' au 31 décembre 2015, ainsi que le reversement de la participation de la Caisse d'allocations familiales perçues par Seine&Vexin dans le cadre du contrat enfance Jeunesse, dont le montant prévisionnel pour 2015 est de 91.638 €

Vu les statuts de Seine&Vexin et le code général des collectivités locales

Considérant la nécessité de maintenir l'aide financière à l'association Camaïeu

Vu l'avis favorable de la commission finance du 13 février 2015

Vu l'avis favorable de la commission services aux habitants du 4 février 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité/ à la majorité :

- Décide d'attribuer une subvention pour l'exercice 2015 d'un montant de 334 193.00 € dont 91 638.00 € de reversement de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

- Donne mandat au Président ou à son représentant pour signer la convention financière annexée en pièce jointe à cette délibération, ainsi que pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

**M. LE PRESIDENT.-** Des remarques ?

**M. MERY.-** La convention financière est annexée. Pour le multi accueil vous avez 213 822 euros et pour le relais assistante maternel 28 733 dont 13 856 pour Ecquevilly, 8 723 pour Bouafle et 6 154 pour Flins.

**M. LE PRESIDENT.-** Des remarques ?

Nous allons passer au vote.

### **A L'UNANIMITE**

Point suivant délibération 17 rapporteur Ergin MEMISOGLU.

## **CULTURE SPORT PATRIMOINE ET EVENEMENTIEL**

### **17-02-2015 : MISE A DISPOSITION DE CHALETS DE MARCHE NORDIQUE AUX COMMUNES D'ACCUEIL**

**M. MEMISOGLU.-** Chers collègues bonsoir. Là on est dans le cadre d'un projet de délibération sur une convention de mise à disposition pour des chalets de marche nordique. On est dans la continuité de ce que l'on avait voté en Conseil communautaire la fois dernière, en l'occurrence la convention de mécénat.

On vous demande donc de délibérer sur cette convention qui précise un petit peu les modalités entre Seine & Vexin et les communes d'accueil des chalets, en l'occurrence Bouafle, Hardricourt, Les Mureaux, Montalet et Meulan en Yvelines, voir un petit peu comment on assure l'entretien.

« Seine & Vexin Communauté d'agglomération souhaite développer les pratiques sportives de plein air et notamment la pratique de la marche et de la randonnée.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

Unifier le territoire Seine & Vexin par la pratique d'activités sportives,

Promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade,

Garantir la qualité des circuits,  
Promouvoir le développement local et touristique du territoire,  
Préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux,  
S'engager dans le développement durable et l'accessibilité de  
tous les itinéraires.

En vue de développer les activités, plusieurs chalets bois seront mise en place sur le territoire de Seine et Vexin communauté d'agglomération afin d'identifier des points de départ/arrivée des circuits maillants le territoire. Les communes concernées sont : Bouafle, Hardricourt, Meulan-en-Yvelines, Montalet le Bois et Les Mureaux.

Considérant la volonté des communes à participer au Plan Territorial des itinéraires de promenades et de randonnées, Seine&Vexin communauté d'agglomération mettra à disposition chacun des chalets aux communes d'accueil selon les modalités exposées dans la convention de mise à disposition.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et évènementiel du 29 janvier 2015,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

A l'unanimité / la majorité

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer la (ou les) convention(s) de mise à disposition des chalets entre Seine&Vexin et les villes d'accueil (Bouafle, Hardricourt, Meulan-en-Yvelines, Montalet le Bois et les Mureaux)et toutes pièces s'y rapportant. »

**M. LE PRESIDENT.-** Des remarques ?

On passe au vote.

**A L'UNANIMITE**

Merci. Après Yann SCOTTE n'est pas là, je pense que c'est Ergin.

Point suivant, délibération 18 rapporteur Ergin MEMISOGLU.

## **18-02-2015 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 A L'ASSOCIATION PLAN LARGE**

**M. MEMISOGLU.-** On est dans le cadre d'un projet de délibération sur l'attribution de subvention pour l'association Plan large. C'est une demande de 1 500 euros. On vous demande de statuer là-dessus.

« Afin de favoriser l'émergence d'un sentiment d'appartenance à un territoire unifié et structuré, Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a mis en place une politique de labellisation des événements du territoire.

Dans le cadre de la politique de labellisation et après étude du dossier de demande de labellisation d'événement, il est proposé d'attribuer une prestation de fonctionnement à la structure suivante.

Structure	Evénement labellisé	Montant de la subvention
Association Plan Large	Festival des juniors 2015	1 500 €

Vu l'avis favorable de la commission culture, sport, patrimoine culturel, vie associative et évènementiel du 6 janvier 2015,

Vu l'avis favorable/défavorable de la commission finances et fiscalité du 13 février 2015,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré

A l'unanimité / la majorité

DÉCIDE :

D'attribuer une subvention de fonctionnement 2015 d'un montant de 1.500,00 €uros (mille cinq cents euros) à l'association PLAN LARGE.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015, chapitre 65, nature 6574.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de partenariat correspondante. »

**M. LE PRESIDENT.**- C'est pareil, il y aura des interventions dans l'agglo.

**Mme FAVROU.**- Qu'est-ce que c'est ?

**M. MEMISOGLU.**- C'est par rapport aux essais des juniors. Le cinéma.

**M. LE PRESIDENT.**- Les enfants des écoles y vont. C'est intéressant.

Nous allons voter.

**A L'UNANIMITE**

Par contre le dernier point c'est Anke FERNANDES qui devait le rapporter, c'est la création de la commission sur les services publics locaux

## VIE COMMUNAUTAIRE

### 19-02-2015 : CREATION DE LA COMMISSION SUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**M. LE PRESIDENT.-** Vous savez que nous avons tout un ensemble de services publics et nécessairement on doit toujours mettre en place une Commission de concertation et de consultation. Vous en avez vous-mêmes dans vos communes.

**M. CRESPO.-** Non.

**M. LE PRESIDENT.-** Vous n'en avez pas ?

**M. CRESPO.-** Dans les petites communes nous n'en avons pas.

**M. LE PRESIDENT.-** Normalement on doit mettre des représentants associatifs, donc on a demandé.

8 représentants du Conseil communautaire, Ali AANGUA, Ghislaine SENEÉ, Bruno MARCHAY, Joëlle SAUVAGET, Philippe MERY, Paulette FAVROU, Albert BISCHEROUR, Anke FERNANDES, et 7 représentants associatifs. Je ne les connais pas tous. Monique RONCIN pour l'association de Brueil-en-Vexin...

**M. PASCAL.-** AABV.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est quoi ?

**M. PASCAL.-** C'est une association culturelle.

**M. LE PRESIDENT.-** Ensuite il y a Yvon BALUT pour l'association Que Choisir, Sébastien DUSQUESNE qui s'occupe d'Energies solidaires, Jean-Marc SEMOULIN c'est l'association La Gerbe qui est à Ecquevilly qui fait beaucoup de retraitement, notamment de recyclage, insertion, etc., ensuite il y a Jean-Claude PLOT pour l'association DEF'SIT que l'on connaît bien, Bernard LIET qui s'occupe de l'Office du développement durable aux Mureaux et Idris AMAZOUZ pour l'association Mosaïque à Ecquevilly.

Sur le sujet on avait consulté tous les maires pour nous faire des propositions. Là, ce les propositions qui nous ont été faites, si vous en êtes d'accord, à moins qu'il y en ait d'autres.

Voilà les propositions que nous faisons.

« La représentante du bureau communautaire expose à ses collègues que conformément à l'article L1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales, Seine&Vexin va mettre en place une commission consultative des services publics locaux (Ci –après dénommée CCSPL)



Vu le Code général des Collectivités territoriales, l'article L 1413-1

Considérant les missions de la CCSPL, définies dans le présent règlement intérieur

Considérant que la CCSPL comprend à la fois des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante

Vu le règlement intérieur ci-joint précisant sa composition, ses attributions et son organisation

Vu l'avis favorable / défavorable du bureau communautaire du 13 février 2015

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide de Créer la commission consultative sur les services publics locaux

Désigner, dans le respect de la parité ; les 8 conseillers communautaires suivants pour être membre de la CCSPL

Ali Aangua

Ghislaine Senee

Bruno Marchay

Joëlle Sauvaget

Philippe Mery

Paulette Favrou

Albert Bischerour

Anke Fernandes

Nommer les 7 représentants d'associations suivants pour être membre de la CCSPL

Monique RONCIN - association de Brueil-en-Vexin

Yvon Balut – Association Que Choisir Val-de- Seine

Sébastien Dusquesne – Energies solidaires

Jean-Marc – Sémoulin – Association La Gerbe

Jean-Claude Plot – Association DEF'SIT

Bernard Liet – Office du développement durable

Idris Amazouz – Association Mosaïque – Ecquevilly

Adopter le règlement intérieur ci-joint

Autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. »

**M. DANFAKHA.-** Au titre des associations je vous propose le PIMMS.

**M. LE PRESIDENT.-** Entre le PIMMS et la Gerbe, la Gerbe était déjà sur tout ce qui est recyclage, etc..

**M. CRESPO.-** Qu'est-ce que le PIMMS ?

**M. LE PRESIDENT.-** Tu peux parler du PIMMS ?

**M. DANFAKHA.-** Le PIMMS, c'est le point information médiation multi services, a un rôle très proche du service public puisque le PIMMS a des partenaires comme la SNCF, EDF, la CAF.

**M. CRESPO.-** Et la Gerbe c'est quoi ?

**M. LE PRESIDENT.-** C'est une association ressourcerie qui récupère tout un ensemble d'encombrants, qui les remet en état, et il y a un travail d'insertion. Le PIMMS est plus en relation avec la pauvreté. Là c'est plus un travail d'insertion.

Je vais assumer ce que me propose la Vice-Présidente, c'est la proposition qui m'avait été faite. Je sais qu'il y a eu une discussion entre le PIMMS et la Gerbe. La proposition qui nous est faite c'est la Gerbe. Je n'ai rien contre.

On va passer au vote.

### **A LA MAJORITE 41 VOIX POUR 1 ABSTENTION ET 0 VOIX CONTRE**

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mardi 31 mars, mais auparavant je vous invite dimanche au Championnat de France.

Merci à tous.

(La séance est levée à 21 heures 36)